

ARRETE N° 18 152 /MIMG/CAB

Portant attribution à la société EQUATEUR MINES SARLU d'une autorisation de
prospection pour l'Or dite « LITALI»

Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de
perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de
recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la
surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre,
chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des
industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des
industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attribution et organisation de la
direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu la demande de prospection formulée par Monsieur Lucien Franck **EKAMBA
ELOMBE**, Gérant de la société EQUATEUR MINES SARLU, en date du 24 Octobre
2022

ARRETE :

Article 1er : La société EQUATEUR MINES SARLU, immatriculée N° RCCM CG-BZV-01-2022-B13-00286, domiciliée au numéro 51 de l'avenue de France, 1er Niveau Galerie MP, Poto-Poto, Brazzaville, Tél : +242 05 677 22 94, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de « LITALI » à cheval sur les districts de Zanaga et de Komono, département de la Lékoumou.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 241 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDES	LATITUDES
A	13° 43' 31"E	02° 35' 04" S
B	13° 53' 36"E	02° 35' 04" S
C	13° 53' 36"E	02° 41' 46" S
D	13° 43' 31"E	02° 41' 46" S

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-274 du 21 mai 2007, fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société EQUATEUR MINES SARLU est tenue d'associer les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier aux travaux de prospection.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

Article 5 : La société EQUATEUR MINES SARLU fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

Article 6 : La société EQUATEUR MINES SARLU bénéficie de l'exonération de tous droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales et de la redevance informatique, conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier.

Toutefois, la société EQUATEUR MINES SARLU doit s'acquitter des droits prévus pour l'octroi d'un titre minier et d'une redevance superficielle par Km² et par an, conformément aux textes en vigueur.

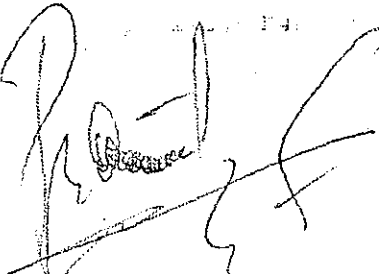
Article 7 : L'autorisation de prospection visée par le présent arrêté peut faire l'objet d'un retrait sans droit à indemnisation, conformément à l'article 91 du code minier.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : La direction générale de la géologie et du cadastre minier est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

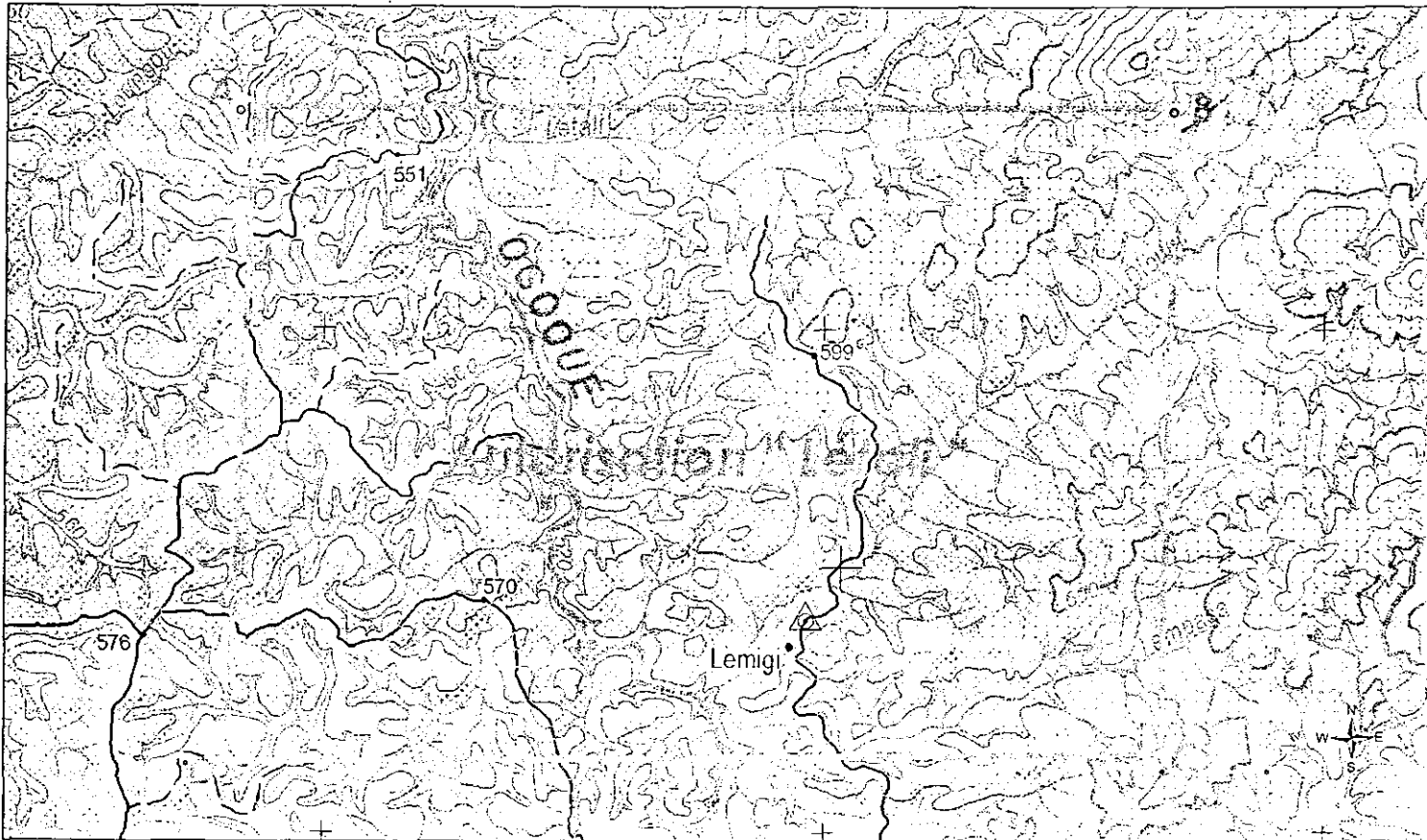
Fait à Brazzaville, le 15 décembre 2023



Pierre OBA.-

REPUBLIQUE DU CONGO

AUTORISATION DE PROSPECTION POUR L'OR DITE <<LETALI >> DANS LE DISTRICT DE ZANAGA ET KOMONO
ATTRIBUEE A LA SOCIETE EQUATEUR MINES



Coordonnées Géographiques

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	13°43'31" E	02°35'04" S
B	13°53'36" E	02°35'04" S
C	13°53'36" E	02°41'46" S
D	13°43'31" E	02°41'46" S

Superficie: 241 km²

République du Congo

▭ département de la Lékoumou
▭ zone demandée

